

**ARRETE DU MAIRE RELATIF A :
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
MUSEE DU MOULIN ET ECOLE D'AUTREFOIS – PLACE DE LA PATINOIRE
LE 21 SEPTEMBRE 2024**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- Vu la demande par laquelle M. Gilbert APPLANAT, Président de l'association « Musée du Moulin et école d'autrefois », 75 Rue de la Tournée – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier en utilisant la Place, l'Esplanade et le Parking de la Patinoire.

ARRETE

Article 1 : M. Gilbert APPLANAT, Président de l'association « Musée du Moulin et école d'autrefois », 75 Rue de la Tournée – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, est autorisé à occuper la Place, l'Esplanade et le Parking de la Patinoire – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (selon plan présenté), en vue d'y organiser une Fête Gourmande.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

03 SEP. 2024

Le Maire,
Rodolphe PAPET

